

Avis officiel No 5/2012

TAXE DES CHIENS

Conformément aux prescriptions du service vétérinaire cantonal, l'administration communale doit tenir un registre des détenteurs de chiens mentionnant les coordonnées du détenteur, le signalement du chien (nom, race, sexe, âge, robe), son numéro de tatouage ou son numéro de puce électronique.

Afin de compléter le registre existant, nous prions tous les détenteurs de chiens domiciliés sur le territoire communal de bien vouloir remplir et retourner le bulletin d'annonce ci-dessous. D'avance, nous vous remercions de votre collaboration.

Des bulletins complémentaires peuvent être demandés au Secrétariat communal.

✂ -----

Annonce

Détenteur

Nom : Prénom : Adresse :

1^{er} chien

Nom : Race : Sexe : Année de naissance :

Robe : N° de tatouage ou n° de puce :

2^{ème} chien

Nom : Race : Sexe : Année de naissance :

Robe : N° de tatouage ou n° de puce :

3^{ème} chien

Nom : Race : Sexe : Année de naissance :

Robe : N° de tatouage ou n° de puce :

Le Conseil communal rappelle les dispositions de l'art. 7 du règlement communal concernant la garde et la taxe des chiens, « Les détenteurs qui n'observent pas leur devoir d'annoncer leurs chiens ou de payer la taxe peuvent se voir infliger une taxe répressive atteignant au maximum le double du montant de la taxe annuelle ».

Pour les chiens nouvellement acquis, leur propriétaire doit justifier avoir suivi un cours théorique avant l'acquisition de son animal. Il doit en outre suivre un cours pratique de 4 heures après l'acquisition du chien.

TOURNER LA PAGE

Conformément à la décision du Conseil général du 13 décembre 2010, la taxe des chiens est de Fr. 60.- pour le premier chien détenu dans le périmètre du village et de Fr. 30.- pour le premier chien détenu hors du périmètre du village. Dès le second chien, la taxe est de Fr. 100.-. Sur présentation d'une attestation de suivi du cours pratique, le propriétaire du chien peut demander une réduction de Fr. 30.- sur le montant de la taxe des chiens, l'année ou il a suivi le cours.

Directives concernant l'incinération des déchets

Le Conseil communal rappelle que, selon la législation, il est interdit d'incinérer des déchets ailleurs que dans une installation appropriée à l'exception des déchets naturels, provenant des forêts, des champs et des jardins, si leur incinération n'entraîne pas d'immissions excessives.

Il rappelle également les dispositions légales fédérales, cantonales et communales concernant le problème de l'incinération des déchets :

Directives concernant l'exercice du droit de vote

A l'occasion de la dernière votation communale concernant le projet de fusion des communes des Franches-Montagnes, quelques voix n'ont pas pu être prises en considération car elles présentaient les défauts suivants :

- Le matériel de vote par correspondance est posté tardivement. Ce matériel doit être réceptionné à la poste le vendredi matin à 08 H 00
- Le matériel de vote par correspondance est déposé dans la boîte aux lettres de l'administration après 17 H 00 le vendredi précédent la votation et malgré l'information relative à la clôture du vote par correspondance
- Le matériel de vote était glissé dans une autre enveloppe de transmission que l'enveloppe officielle (grise)
- Le matériel de vote n'était pas glissé dans une enveloppe de transmission (grise)
- Plusieurs cartes de légitimation et enveloppes de votes étaient glissées dans la même enveloppe de transmission

Récolte des plastiques agricoles

La période de récolte des plastiques agricoles sera prolongée jusqu'à fin mai 2012. La benne située au Bas du Village sera accessible aux dates suivantes :

02.05.2012 - 16.05.2012 - 30.05.2012

Les Bois



FOIRE

MARCHÉ DE PETITS ANIMAUX

Samedi

28 avril 2012

dès 08 H 00

Animations :

**Démonstrations organisées par
l'association "Franc du collier"**

**A 11 H 00 Réception des
nouveaux habitants**

Informations sur la qualité de l'eau

Comme le demandent les directives relatives au devoir d'information, nous communiquons ci-dessous les résultats de la qualité de l'eau :

Analyses effectuées

Paramètre	Méthode	Date	Résultat	Unité
Température mesurée in-situ	*	15.03.10	9	°C
pH	NF T 90-008	15.03.10	7.19	
Conductivité (25 °C)	T 90-031	15.03.10	508	µS/cm
Turbidité 90	MSDA § 27A/2.4	15.03.10	0.2	FTU
Absorption UV 254	MSDA § 27A/7.1	15.03.10	0.035	cm-1
DOC	NF EN 1484	15.03.10	1.2	mg/l
Oxydabilité	MSDA § 27A/7.1.1	15.03.10	4	mg/l
Alcalinité	T 90-036	15.03.10	25.9	°f
Dureté total*	MSDA § 27A ou calcul	15.03.10	26.5	°f
Potassium	RWB DA 403.16	15.03.10	1.1	mg/l
Sodium	RWB DA 403.16	15.03.10	2.7	mg/l
Calcium	RWB DA 403.16	15.03.10	98.9	mg/l
Magnésium	RWB DA 403.16	15.03.10	4.4	mg/l
Ammonium	MSDA § 27A/4.1	15.03.10	0.01	mg/l
Nitrite	T 90-013	15.03.10	0.002	mg/l
Phosphate	NF EN 1189	15.03.10	0.04	mg/l
Chlorure	EPA 6500	15.03.10	5.3	mg/l
Sulfate	EPA 6500	15.03.10	5.2	mg/l
Nitrate	EPA 6500	15.03.10	6.8	mg/l
Escherichia coli	MSDA § 56/8.23	15.03.10	0	germes/100ml
Entérocoques	MSDA § 56/8.23	15.03.10	0	germes/100ml
Germes aérobies	MSDA § 56/8.23	15.03.10	0	germes/ml

Autres remarques :

Nombre d'analyses par année : 6

Provenance : Cormoret « Source du Torrent »

Traitement : dioxyde de chlore

*Dureté en °f: Assez dure.

Renseignements complémentaires : SEF 2350 Saignelégier, ☎ 032 951.11.32

Ou sur le site internet : www.eau-sef.ch

Petites astuces pour les économies d'énergie

A la demande de la commission "énergie" et en fonction de la place disponible dans notre tous-ménages, nous publierons périodiquement quelques conseils pratiques pour la sauvegarde de l'environnement.

- Consommation d'eau**
- bien fermer les robinets
 - réparer les fuites d'eau le plus tôt possible